



RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00291
Numéro SIREN : 421 148 990
Nom ou dénomination : A.L.

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2017 sous le numéro de dépôt 449

WANE

VALELLA

LEGALE

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platière 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

RECEPISSE DE DEPOT

A.L.

Lieu dit la Ventenaye
81300 Graulhet

V/REF :

N/REF : 2015 B 291 / 2017-A-449

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 01/03/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 28/02/2017
- Réduction du capital social

Concernant la société

A.L.

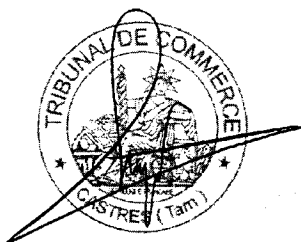
Société à responsabilité limitée
Lieu dit la Ventenaye
81300 Graulhet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-449 le 01/03/2017

R.C.S. CASTRES 421 148 990 (2015 B 291)

Fait à CASTRES le 01/03/2017,

Le Greffier



LEGALE

LEANE

VALELLA

LEALE

669

A.L.

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros

Siège social : Lieu dit la Ventenaye 81300 GRAULHET,

421 148 990 RCS CASTRES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2017**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, emportant ainsi renonciation unanime à la procédure d'agrément prévue par les dispositions de l'article 10 des statuts, la gérance à effectuer le rachat par la Société au plus tard dans les trois mois suivant l'expiration du délai d'opposition prévu par les dispositions de l'article R. 223-35 alinéa 1 du Code commerce, de l'intégralité des 500 parts numérotées de 1 à 500 d'une valeur nominale de 200 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Bernard LAGANE.

Le rachat se réalisera moyennant un prix total de 500.000 euros, soit 1.000 euros par part.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte « Autres réserves ».

Ce prix sera payable comptant au plus tôt à l'expiration du délai d'opposition et au plus tard dans les trois mois suivants l'expiration dudit délai.

La gérance constatera la réalisation définitive de l'opération en l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 200.000 euros à 100.000 euros par annulation des parts rachetées, et décide que l'opération ne pourra débuter qu'au jour de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu par les dispositions de l'article R. 223-35 alinéa 1 du Code commerce.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux formalités de publicité et de dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de CASTRES aux fins de faire courir le délai susvisé, de constater son expiration, de procéder au rachat des parts, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté un nouvel alinéa in fine, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Par décision en date du 28 février 2017, la collectivité des associés a décidé la réduction du capital de 200.000 euros à 100.000 euros suite à annulation de 500 parts, numérotées de 1 à 500, rachetées par la société conformément aux dispositions des articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

La rédaction de cet article sera désormais la suivante :

« 7.1 - Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Il est divisé en 500 parts sociales numérotées de 501 à 1.000 d'une valeur nominale de DEUX CENTS EUROS (200 €) chacune, entièrement libérées.

7.2 - Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

La rédaction de cet article sera désormais la suivante :

« Les 500 parts sociales numérotées de 501 à 1.000, entièrement souscrites et libérées, sont intégralement attribuées à Monsieur Antoine AZNAR, associé unique. »

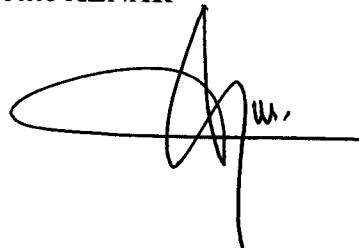
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***Extrait certifié conforme
Par la gérance
Antoine AZNAR***

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine AZNAR', with a large, stylized initial 'A' and a horizontal line extending to the right.